

GE_GERICHTE A/4425/2015 vom 26. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4425_2015

FR: GE_GERICHTE A/4425/2015 du 26 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE A/4425/2015 del 26 gennaio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.01.2016
A/4425/2015

A/4425/2015 ATAS/59/2016 du 26.01.2016 (LAMAL) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4425/2015 ATAS/59/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 janvier 2016 2 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à Fillinges, FRANCE recourant contre SERVICE DE
L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de Frontenex 62, Genève intimé Vu la décision sur
opposition du 19 novembre 2015, Vu le recours du 17 décembre 2015, Vu le courrier du
recourant du 19 janvier 2016, par lequel il indique à la chambre de céans retirer son recours,
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie
SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.